

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 31 mars 2023

**N° 2023 - 15**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation

le 24/03/2023

Date d'affichage

le 24/03/2023

**Objet de la délibération 2023-15 :**

**Adhésion à l'Association Nationale  
des Elus de Montagne**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le **05 AVR. 2023**

et publication ou notification  
du

**05 AVR. 2023**



L'an deux mil vingt-trois et le 31 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Sanssac-l'Église étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", lettre d'information), conseils, assistance, etc.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement Pascale BOYER, députée des Hautes-Alpes, le secrétaire général Jean-Pierre VIGIER, député de la Haute-Loire, la vice-présidente Frédérique ESPAGNAC, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et le trésorier Jean-Baptiste GIFFON, maire de Bastelica.

**AR Prefecture**

043-214302333-20230331-2023\_15-DE  
Reçu le 05/04/2023

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19,34 €, et une cotisation par habitant entre 0,1573 € et 0,0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2418 € et 0,3631 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 41.42 €, soit pour la commune de Sanssac-l'Église une cotisation totale de 243,19 €.

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,

Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,

Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 Paris ;
- autorise Monsieur le Maire à signifier cet accord ;
- vote la somme de 243,19 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2023.

<b>Pour :</b>	<b>7</b>	
<b>Abstentions :</b>	<b>5</b>	<b>DELMAS FOURNET-FAYARD JACQUES GIRAUD GUILHOT</b>
<b>Contre :</b>	<b>2</b>	<b>BERAUD BOYER</b>

Fait et délibéré le 31 mars 2023,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

043-214302333-20230331-2023\_15-DE  
Reçu le 05/04/2023